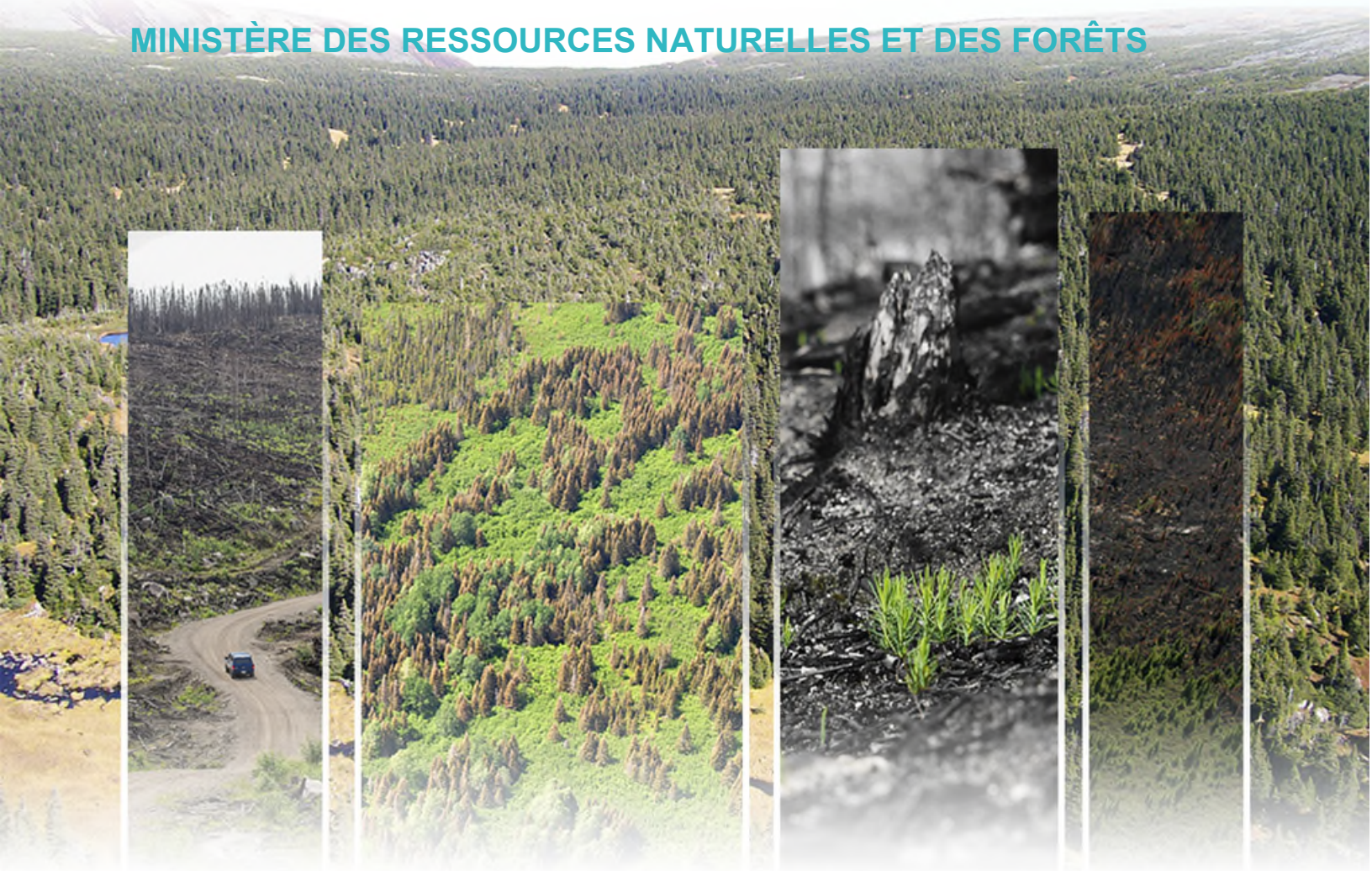


ADDENDA 1 - Plan d'aménagement spécial pour la récupération des bois touchés par un feu applicable en 2023-2024 sur le territoire de La Paix des braves

Région du Nord-du-Québec
Unités d'aménagement 087-63 et 087-64
Feu n° 314

Le 29 septembre 2023

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DES FORÊTS



Photographies de la page couverture :

Fonds : Jasmin Michaud

De gauche à droite : Batistin Bour, Alain Thibault, Jean-François Bourdon et Hugo Tremblay

© Gouvernement du Québec

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2023

ISBN : 978-2-550-96002-7 (PDF)

Table des matières

Introduction.....	1
1. Description de la perturbation	2
1.1 Nature	2
1.2 Dates et périodes	2
1.3 Lieu.....	2
1.4 Envergure des dégâts	2
1.5 Caractérisation.....	3
1.6 Caractéristiques des terrains en cause	3
2. Bénéficiaires de GA, de PRAU et de contrats de gré à gré et acheteurs sur le marché libre touchés.....	3
3. Matière ligneuse touchée	4
3.1 Strates forestières (peuplement, âge, densité et superficie)	4
3.2 Volume selon les essences (ou groupes d'essences)	5
3.3 Qualité des bois	5
4. Matière ligneuse à récupérer	6
4.1 Méthode de calcul du volume et de la superficie des peuplements forestiers à récupérer.....	6
4.2 Description de l'approche écosystémique retenue	7
4.3 Volumes à récupérer.....	7
5. Modalités et résultats de la consultation	7
5.1 Consultation des communautés autochtones	7
5.2 Maître de trappe cri.....	8
5.3 Modalités de l'« Entente de La Paix des braves » pour le déplacement des sites d'intérêt pour les Cris	8
5.4 Groupe de travail conjoint	8
5.5 Gouvernement de la nation crie	8
5.6 Consultation des organismes par l'intermédiaire de la table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire (TLGIRT).....	8
5.7 Consultation faunique	8
5.8 Consultation publique.....	9
6. Délai prévu pour la réalisation des travaux	9
7. Conditions spéciales de réalisation	9
7.1 Modalités applicables compte tenu de la décision de l'équipe d'élaboration des plans d'aménagement spéciaux	9
7.2 Normes forestières du Québec applicables, y compris la norme liée au volet faunique avec incidence sur le volume de bois à récolter.....	9
8. Destination des bois à récupérer.....	11
9. Répercussions sur les garanties, les contrats, les ententes et la possibilité forestière	11
10. Mesurage du bois	12
11. Estimation de l'aide financière maximale.....	12
12. Modification du plan	12
Formulaire – Signatures professionnelles et administratives	12

Liste des tableaux

Tableau 1 – Superficies (ha) touchées par le feu n° 314.....	2
Tableau 2 – Superficie touchée par classe d'intensité du feu.....	3
Tableau 3 – Bénéficiaires d'une garantie d'approvisionnement et marché libre	4
Tableau 4 – Estimation du volume touché par type de couvert, regroupement de types écologiques et classe de schémas de brûlage des peuplements forestiers propices à la récolte.....	5
Tableau 5 – Matière ligneuse touchée par groupes d'essences ou par essence.....	5
Tableau 6 – Superficie annuelle maximale de récolte admissible par aire de trappe avant et après le feu	6
Tableau 7 – Bilan des cibles quinquennales de récolte par aire de trappe.....	6
Tableau 8 – Matière ligneuse à récupérer.....	7
Tableau 9 – Mesures particulières d'application du RADF dans le cadre de ce plan spécial.....	10
Tableau 10 – Répartition du volume provenant du plan d'aménagement spécial entre les bénéficiaires d'une garantie d'approvisionnement	11
Tableau 11 – Dépassement des volumes attribuables annuels (possibilités forestières).....	11
Tableau 12 – Détail des profils statistiques par aire de trappe de La Paix des braves relatif aux superficies maximales annuelles de récolte admissible AVANT la perturbation	16
Tableau 13 – Analyse de carence en fonction de la typologie retenue visant la représentativité de la rétention conservée	17

Liste des annexes

Annexe 1 – Carte de la localisation de la perturbation	14
Annexe 2 – Carte des secteurs de récolte visés par le plan d'aménagement spécial.....	15
Annexe 3 – Détail des profils statistiques par aire de trappe de La Paix des braves relatif aux superficies maximales annuelles de récolte admissible	16
Annexe 4 – Analyse de carence	17
Annexe 5 – Caractérisation du feu.....	18
Annexe 6 – Compte rendu de la consultation avec le maître de trappe.....	19

Introduction

Cet addenda à la version du plan partiel, présenté pour approbation le 4 août 2023, est nécessaire pour finaliser la récolte des secteurs d'intervention des bois touchés par le feu, ainsi que pour compléter l'aide financière prévue au cadre de gestion pour la récolte d'un feu.

Le Québec vit actuellement une situation exceptionnelle en matière de feux de forêt caractérisée notamment par la période hâtive de ceux-ci, leur ampleur et les superficies brûlées.

Afin de commencer les opérations forestières plus rapidement et de limiter la dégradation des bois et le recours à la récolte de bois vert, il a été convenu avec le Gouvernement de la nation crie (GNC) que certains assouplissements seraient utilisés seulement cette année, comme l'utilisation d'une caractérisation préliminaire pour la planification du plan et de certaines statistiques par aire de trappe. Cette caractérisation sera mise à jour seulement après la réalisation des différents plans d'aménagement spécial (PAS).

L'article 60 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier prévoit qu'en cas de perturbations d'origine naturelle, telles que les feux de forêt, pouvant causer des dommages importants aux massifs forestiers dans une aire forestière, le ministre peut préparer et appliquer, pour la période et aux conditions qu'il détermine, un plan d'aménagement spécial en vue d'assurer la récupération des bois touchés.

Compte tenu de l'urgence d'intervenir pour éviter la perte de bois, le Ministère peut recourir à ce type de plan qui permet de prévoir des conditions pouvant déroger aux normes d'aménagement forestier et aux autres plans en vigueur.

La dégradation du bois après feu est très rapide, plus particulièrement lorsque celui-ci arrive tôt en saison comme dans le contexte actuel. L'objectif est de récolter rapidement les volumes de bois avant que les arbres ne deviennent impropres à la transformation.

Les détenteurs de contrats sur ce territoire doivent y participer, dans le respect des conditions d'exécution dictées par le Ministère. En retour de leur participation, le ministre peut leur accorder une aide financière.

1. Description de la perturbation

1.1 Nature

Le feu n° 314 a été provoqué par la foudre. La superficie de ce feu est évaluée à 126 109 hectares.

1.2 Dates et périodes

Le feu n° 314 a débuté le 1^{er} juin 2023. L'incendie a été déclaré maîtrisé le 8 août 2023.

1.3 Lieu

La limite nord-ouest du feu n° 314 se situe à environ 36 kilomètres de la municipalité de Matagami tandis que la limite sud-est se trouve à 35 kilomètres de Lebel-sur-Quévillon. Les principaux plans d'eau qui ceignent ce feu sont les lacs Goéland, Waswanipi et Madeleine ainsi que la rivière Bell. La portion nord-est du feu n° 314 pénètre dans la réserve aquatique projetée du lac Waswanipi, une aire protégée désignée par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). Le feu n° 314 s'étend sur trois unités d'aménagement (UA), soit les UA 087-63, 087-64 et 087-51.

1.4 Envergure des dégâts

Le feu couvre 126 109 hectares, dont 113 589 sont situés dans les UA 087-63 et 087-64. Près de 28 % de la superficie ravagée par le feu est composée de peuplements forestiers accessibles.

Tableau 1 – Superficies (ha) touchées par le feu n° 314

Type de terrain	Superficie (ha)
Hydrographie	2 282
Îles	2
Improductif	8 657
Régénération	21 136
Territoire protégé	8 911
Pente abrupte	-
Peuplements non accessibles	40 403
Peuplements matures accessibles	32 198
Total	113 589

1.5 Caractérisation

La caractérisation du feu a été réalisée par la Direction de la protection des forêts à l'aide d'images satellite haute résolution. Une structure de la caractérisation (préliminaire) du feu n° 314 apparaît au tableau 2. On peut noter que la majorité de la superficie brûlée a été caractérisée sous l'appellation « Atteint par le feu » et une proportion plus faible fait partie de la classe « Vert ou faiblement affecté ».

Tableau 2 – Superficie touchée par classe d'intensité du feu

Classe de schémas de brûlage ¹	Superficie en régénération (ha)	Superficie de bois mature (ha)	Superficie à vocation non forestière (ha)	Superficies non accessibles et protégées (ha)	Superficie totale (ha)
Atteint par le feu	17 708	25 291	5 942	39 305	88 246
Vert ou faiblement affecté	3 428	6 907	4 999	10 009	25 343
Total	21 136	32 198	10 941	49 314	113 589

¹ Classe de schémas de brûlage : voir la définition des classes de schémas de brûlage à l'annexe 5.

1.6 Caractéristiques des terrains en cause

Les secteurs ciblés par ce plan d'aménagement spécial sont relativement accessibles, puisqu'ils sont en majorité situés à proximité d'un réseau routier. Des travaux de réfection, de construction et d'amélioration de chemins seront nécessaires.

Il n'y a pas de contraintes majeures liées à la réalisation des opérations.

2. Bénéficiaires de GA, de PRAU et de contrats de gré à gré et acheteurs sur le marché libre touchés

Les bénéficiaires d'une garantie d'approvisionnement concernés par ce plan d'aménagement spécial et leurs attributions sont présentés dans le tableau suivant.

Tableau 3 – Bénéficiaires d'une garantie d'approvisionnement et marché libre

Numéro de GA	Nom du bénéficiaire	Répartition (%)	Volume BOU ¹ (m ³)	Volume PEU ² (m ³)	Volume SEPM ³ (m ³)
34	PF Résolu Canada inc. (Senneterre)	4,5	0	0	94 150
36	Chantiers Chibougamau (La Sarre)	1	0	0	27 350
41	Interfor (Matagami)	14,5	0	0	298 600
42	Scierie Landrienne	7	0	0	143 150
46	Matériaux Blanchet inc. (Amos)	6	0	0	132 050
48	PF Résolu Canada inc. (Comtois)	20	0	0	401 850
215	Barrette-Chapais ltée	7	0	0	134 300
345	Produits forestiers Nabakatuk 2008, S.E.N.C.	2	0	0	40 000
409	Corporation foncière de Waswanipi	3	0	0	58 300
53	West Fraser (La Sarre – Panneaux)	4	0	83 950	0
442	14969499 Canada inc.	7	28 500	120 600	0
599	BMMB	24	11 300	54 650	421 150
Total			39 800	259 200	1 750 900

¹ Bouleaux² Peupliers³ Sapins, épinettes, pins gris et mélèzes

3. Matière ligneuse touchée

3.1 Strates forestières

La carte des secteurs de récolte visés par le plan d'aménagement spécial est présentée à l'annexe 2.

Tableau 4 – Estimation du volume touché par type de couvert, regroupement de types écologiques et classe de schémas de brûlage des peuplements forestiers propices à la récolte

Type de couvert	Regroupement de types écologiques	Classe de schémas de brûlage	Superficie (ha)	Représentativité (%)	Volume SEPM (m³)
Résineux	Types « productifs » : ME1, MS2, RS2, RCx, RS1, RE2	Atteint par le feu	18 913	75	2 405 850
	Types « pauvres » : RE3, RE1, RS3, RS4 + autres mineurs		2 474	10	227 850
Feuillus et mélangés	Tous	Atteint par le feu	3 904	15	280 550
Total			25 291	100	2 914 250

3.2 Volume selon les essences (ou groupes d'essences)

La matière ligneuse touchée est présentée par groupes d'essences ou par essence dans le tableau suivant.

Tableau 5 – Matière ligneuse touchée par groupes d'essences ou par essence

Groupes d'essences ou essences	Volume (m³)
SEPM ¹	2 633 700
BOU ²	191 615
PEU ³	88 935
Total	2 914 250

¹ Sapins, épinettes, pins gris et mélèzes

² Bouleaux

³ Peupliers

3.3 Qualité des bois

La qualité des bois varie dans la zone touchée par le feu selon l'essence, la gravité de celui-ci et plusieurs autres facteurs. Le principe de base suivant prévaut : plus la récupération des bois est rapide, meilleure sera leur qualité. L'odeur de fumée, la chaleur et les composés volatils libérés par le feu sont autant de facteurs contribuant à attirer certains insectes xylophages tels les longicornes.

4. Matière ligneuse à récupérer

4.1 Méthode de calcul du volume et de la superficie des peuplements forestiers à récupérer

- a) Profil statistique AVANT et APRÈS perturbation et taux de coupe admissible à la récolte par aire de trappe crie touchée par le feu.

Tableau 6 – Superficie annuelle maximale de récolte admissible par aire de trappe avant et après le feu

Aires de trappe perturbées	Superficie disponible pour la récolte AVANT le feu		Superficie disponible pour la récolte APRÈS le feu			
	2023-2024					
	Totale	TIF*	Totale	TIF*	Totale	TIF*
W13A	3 482	244	Sera rendue disponible aux représentants cris après la saison des feux pour l'ensemble du territoire de La Paix des braves			
W13B	3 611	388				
W14	2 180	266				
W18	2 372	289				
W19	2 890	327				
W24	2 819	329				

*TIF : Territoire d'intérêt faunique, indiqué par le maître de trappe sur 25 % de l'aire de trappe; des modalités particulières s'appliquent.

Le détail des profils statistiques par aire de trappe de La Paix des braves relatifs aux superficies maximales annuelles de récolte admissible est présenté à l'annexe 3, dans le tableau 12 de ce document.

- b) Bilan des cibles quinquennales de récolte 2018-2023 par aire de trappe en considérant les secteurs de récupération planifiés.

Tableau 7 – Bilan des cibles quinquennales de récolte par aire de trappe

VS « Aire de trappe »		Cible AVANT le feu		Volume de récupération planifié additionné à la PRAN 2023-2024 en vigueur	
		Récolte	Minimum TIF	Récolte	TIF
Unité d'aménagement	Aire de trappe	(m³ SEPM)	(m³ SEPM)	(m³ SEPM)	(m³ SEPM)
087-63	W13B	164 470	54 050	196 300	85 100
087-63	W19	134 050	63 600	262 800	183 700
087-63	W24	106 600	31 300	8 300	0
087-64	W13A	143 950	25 100	42 850	19700
087-64	W14	149 950	51 800	479 050	153 800
087-64	W18	68 000	21 700	157 500	16 350

4.2 Description de l'approche écosystémique retenue

En vertu du chapitre 3 de l'Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec (ENRQC), l'approche retenue est celle décrite à la section A des modalités de planification et de récolte prévues dans l'annexe C-5 de La Paix des braves. Selon cette approche, un minimum de 30 % de la forêt mature brûlée sera laissé en place dans le cadre d'un plan d'aménagement spécial afin de permettre le maintien de la viabilité de l'écosystème. À l'article 3.14.1 plus précisément, « il est prévu que les modalités spéciales prévues à l'annexe remplacent les articles 3.10.5 (Modalités de récolte dans les territoires d'intérêt faunique pour les Cris), 3.11 (Modalités de récolte dans les aires de trappe), 3.12 (Modalités particulières autour des lacs et cours d'eau) et l'annexe C-2 (Modalités de la coupe en mosaïque) du chapitre 3 de La Paix des braves ».

Important : L'analyse de carence utilisée pour la confection du plan spécial dans une approche écosystémique est représentée dans le tableau 13 de l'annexe 4 de ce document.

4.3 Volumes à récupérer

La matière ligneuse à récupérer est présentée par groupes d'essences ou par essence dans le tableau suivant.

Tableau 8 – Matière ligneuse à récupérer

Groupes d'essences ou essences	Volume (m ³)
SEPM ¹	1 146 800
BOU ²	37 200
PEU ³	86 100
Total	1 270 100

¹ Sapins, épinettes, pins gris et mélèzes

² Bouleaux

³ Peupliers

5. Modalités et résultats de la consultation

Comme il est prévu dans le cadre de gestion des plans d'aménagement spéciaux, les bénéficiaires d'une garantie d'approvisionnement et le Bureau de mise en marché des bois ont rapidement été mis au courant de la mise en œuvre d'un plan d'aménagement spécial.

5.1 Consultation des communautés autochtones

En amont de la consultation, une lettre a été transmise à la cheffe de la communauté de Waswanipi le 27 juin 2023. Dans cette communication, la cheffe était invitée à transmettre au MRNF les préoccupations de sa communauté et, s'il y avait lieu, des données d'utilisation à proximité des feux afin qu'il en soit tenu compte lors de l'élaboration du plan d'aménagement spécial.

La communauté n'a émis aucun commentaire.

5.2 Maître de trappe cri

Cet addenda sur le plan spécial de récupération du feu n° 314 touche les aires de trappe W13A, W13B, W14, W18, W19 et W24 de la communauté crie de Waswanipi. Les maîtres de trappe concernés ont été rencontrés le 19 septembre 2023 ainsi que le 21 septembre 2023. Les rencontres ont permis de mieux cerner les enjeux des maîtres de trappe, et l'ensemble des demandes d'harmonisation des usages ont été prises en compte dans la planification. Les demandes d'harmonisation opérationnelle ont été adressées aux compagnies. Les représentants des aires de trappe W13A, W13B, W14, W18 ainsi que W23 acceptent la planification présentée dans le cadre du plan d'aménagement spécial. Les représentants de l'aire de trappe W19 demandent un arrêt des travaux durant la période de chasse traditionnelle; aucune autorisation de travaux dans cette aire de trappe ne sera donnée tant que cet enjeu restera en suspens.

5.3 Modalités de l'« Entente de La Paix des braves » pour le déplacement des sites d'intérêt pour les Cris

Pendant les rencontres de consultation, les maîtres de trappe ont été informés qu'ils avaient la latitude de déplacer les territoires d'intérêt faunique et le site d'intérêt particulier (1 %). Comme il est indiqué dans le rapport de consultation, après qu'ils auront évalué la proposition, une telle opération pourra se faire s'ils la jugent nécessaire.

5.4 Groupe de travail conjoint

Comme le prévoit La Paix des braves, le groupe de travail conjoint s'est assuré de la participation des maîtres de trappe concernés par ce plan spécial.

5.5 Gouvernement de la nation crie

Le plan de récupération du feu n° 314 a été envoyé par courriel au Gouvernement de la nation crie le 8 septembre 2023 et a été approuvé tel quel le 11 septembre 2023.

5.6 Consultation des organismes par l'intermédiaire de la table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire (TLGIRT)

Devant l'urgence de la situation, le Ministère a pris un seul engagement à l'égard de la TLGIRT : l'informer de la mise en œuvre d'un plan d'aménagement spécial. Par conséquent, la participation habituelle des divers partenaires à cette table ne sera pas sollicitée. Le contour du feu n° 314 a toutefois été présenté le 7 juillet 2023.

5.7 Consultation faunique

Le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a été informé de la mise en œuvre du plan spécial le 18 juillet 2023. Le 28 juillet 2023, le MELCCFP nous a fait part de quelques préoccupations concernant des hibernacles de la chauve-

souris nordique et de la petite chauve-souris et également de la présence de sites fauniques d'intérêt. La planification de ce plan spécial ne touche pas les endroits auxquels font référence ces préoccupations.

5.8 Consultation publique

L'article 61 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier prévoit ceci : « Un plan spécial n'a pas à être soumis au processus de consultation publique si le ministre estime que son application est urgente, notamment lorsqu'il l'estime nécessaire afin d'éviter la dégradation ou la perte de bois ». Pour ce plan d'aménagement spécial, la ministre se prévaut de cette disposition prévue dans la Loi.

6. Délai prévu pour la réalisation des travaux

Pour les chantiers ayant fait l'objet d'une vente aux enchères, les modalités inscrites dans le contrat s'appliquent. Pour les chantiers inclus dans la programmation annuelle, la récolte doit se faire au cours de la même année, soit du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024.

7. Conditions spéciales de réalisation

7.1 Modalités applicables compte tenu de la décision de l'équipe d'élaboration des plans d'aménagement spéciaux

L'unité de gestion de l'Harricana-Nord doit respecter l'Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec sur son territoire, selon les spécifications du chapitre 3, section C-5, des plans d'aménagement spéciaux, en cas de désastre naturel.

7.2 Normes forestières du Québec applicables, y compris la norme liée au volet faunique avec incidence sur le volume de bois à récolter

Les normes forestières du Québec s'appliquent intégralement, sauf les aspects suivants qui sont adaptés à la récupération des bois :

- la superficie et la localisation des aires de coupe;
- la protection des rives, des lacs et des cours d'eau;
- l'aménagement et l'utilisation des aires d'empilement, d'ébranchage et de tronçonnage;
- le tracé et la construction des chemins;
- l'emplacement des camps forestiers;
- la réglementation des activités.

Tableau 9 – Mesures particulières d'application du RADF dans le cadre de ce plan spécial

Articles du RADF	Mesures particulières associées au plan spécial
Article 27 : la lisière boisée doit être reliée à de la forêt résiduelle	Cette notion n'est pas respectée, puisque l'objectif d'obstruction latérale du corridor de fuite pour la faune n'est pas atteint dans les bois brûlés; la récupération s'en trouve optimisée.
Article 28 : récolte partielle dans les lisières boisées de 20 m	Les lisières boisées devront demeurer intactes et sans récolte; cette disposition est à respecter sur le territoire de La Paix des braves.
Article 152 : respect des 3,5 m³/ha utilisables laissés au sol ou non récoltés	La récolte des renversés brûlés ainsi que celle des tiges brûlées comportant une inclusion d'écorce, ou feston, ne sont pas prévues dans le cadre de ce plan spécial.
Article 153 : protection de la régénération et des sols	La protection de la régénération ne s'applique pas dans les blocs où la régénération est détruite par le feu. Dans tous les cas, la protection des sols est maintenue.
Article 8 : lisière boisée de 30 m servant à un corridor routier	La lisière boisée du corridor routier ne sera pas conservée, puisque l'objectif de protection du paysage n'est pas atteint en forêt brûlée. Le maintien des autres dispositions de l'article 8 sera respecté selon le résultat des consultations.
Articles 12 et 13 : encadrement visuel	Les encadrements visuels ne seront pas respectés, puisque l'objectif de protection du paysage n'est pas atteint en forêt brûlée.
Article 46 : perte de fertilité des sols	Il ne sera pas exigé de laisser les branches sur les types écologiques RE39 dans les secteurs d'intervention du plan spécial.
Article 136 : conserver un séparateur de coupe entre les aires de récolte	1. Abandonner la notion de séparateur de coupe lors de la planification de la récolte. 2. Abandonner la notion de l'attente de la régénération de 3 m avant la récolte du séparateur dans les coupes ultérieures dans des secteurs de forêt brûlée.

Conditions supplémentaires applicables

Tous les diamètres des tiges prévues dans l'autorisation de récolte doivent être récoltés, sauf en cas de mention contraire dans les directives d'une prescription ou d'une entente avec l'unité de gestion.

Un titulaire de permis ne peut récolter les îlots de bois résineux non endommagés par le feu dans un secteur de récupération, sauf si leur superficie est inférieure à 1 ha.

Les îlots de bois non endommagés par le feu qui sont situés en bordure des cours d'eau doivent également être conservés, quelles que soient leur superficie et leur forme.

8. Destination des bois à récupérer

Les volumes à récupérer sont destinés aux usines qui apparaissent dans le tableau suivant.

Tableau 10 – Répartition du volume provenant du plan d'aménagement spécial entre les bénéficiaires d'une garantie d'approvisionnement

N° de droit	Bénéficiaire	Volume (m ³)			
		SEPM ¹	BOU ²	PEU ³	Total
	À déterminer	663 900	34 800	45 650	744 350
041	Interfor\Corporation Eacom Timber (Matagami)	268 000	0	0	268 000
046	Matériaux Blanchet inc. (Amos)	82 000	0	0	82 000
345	Produits forestiers Nabagatuk 2008, S.E.N.C.	68 000	0	0	68 000
053	West Fraser (La Sarre – Panneaux)	0	0	20 700	20 700
442	14969499 Canada inc. (Arbec Amos)	0	800	15 150	15 950
599	BMMB	64 900	1 600	4 600	71 100
	Total	1 146 800	37 200	86 100	1 270 100

¹ Sapins, épinettes, pins gris et mélèzes

² Bouleaux

³ Peupliers

9. Répercussions sur les garanties, les contrats, les ententes et la possibilité forestière

Considérant l'ampleur des superficies brûlées et en le combinant au PAS du feu n° 344 en date du 26 juillet 2023, ce PAS ne permet pas le respect de la possibilité forestière dans les unités d'aménagement 087-63 et 087-64. Voici ci-dessous les volumes qui dépassent les volumes attribuables issus des possibilités forestières pour la période 2023-2028.

Tableau 11 – Dépassement des volumes attribuables annuels (possibilités forestières)

Unité d'aménagement	Groupes d'essences ou essences	Volume attribuable annuel 2023-2028 (m ³)	Volume à récupérer (feu 344) (m ³)	Volume à récupérer (feu 314) (m ³)	Dépassement des volumes attribuables annuels (possibilités forestières) (m ³)
087-63	SEPM ¹	261 850	150 000	468 900	357 050
	BOU ²	6 800	3 200	12 650	9 050
	PEU ³	49 150	7 000	52 550	10 400
087-64	SEPM ¹	226 400		677 900	451 500
	BOU ²	5 300		24 550	19 250
	PEU ³	13 200		33 550	20 350

¹ Sapins, épinettes, pins gris et mélèzes

² Bouleaux

³ Peupliers

Les volumes à récupérer peuvent être modifiés lorsque des addendas sont approuvés aux PAS mentionnés dans le tableau ci-dessus. À l'échelle de la région du Nord-du-Québec, les garanties d'approvisionnement sont respectées. Tout volume récupéré en sus des garanties d'approvisionnement devra faire l'objet d'un contrat de vente additionnel approprié.

10. Mesurage du bois

Tous les bois récoltés dans les secteurs visés dans ce plan seront mesurés et rapportés sur une unité de compilation ou un projet propre à la récupération des bois du feu, et ils seront associés à un numéro d'aide financière.

11. Estimation de l'aide financière maximale

L'aide financière sera calculée lors de l'élaboration d'un addenda. Cette aide financière est conditionnelle à la disponibilité budgétaire dans le cadre du Programme d'investissements des forêts affectées par une perturbation naturelle ou anthropique pour l'exercice 2023-2024.

12. Modification du plan

Toutes les modifications importantes apportées à ce plan devront faire l'objet d'un addenda qui devra être approuvé avant son application.

Formulaire – Signatures professionnelles et administratives

Le formulaire est disponible à la page suivante.

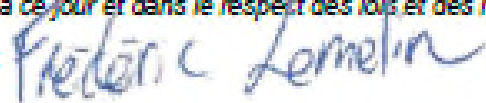
PLAN D'AMÉNAGEMENT SPÉCIAL

Région/Unité d'aménagement :	Région 10/087-63 et 087-64
Année financière :	2023-2024
Type de perturbation :	Feu n° 314
Version (plan ou addenda) :	Addenda 1

Responsabilité professionnelle

Le présent plan d'aménagement spécial (qui ne concerne pas les prescriptions sylvicoles, lesquelles sont signées individuellement) a été réalisé sous ma responsabilité professionnelle à partir de toute l'information pertinente disponible à ce jour et dans le respect des lois et des règlements en vigueur.

Signature :



2023-09-29
Date

Frédéric Lemelin, Ing.f.

Note sur la signature administrative :

En vertu du décret sur la Décision concernant la délégation de pouvoirs en application de l'article 308 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier du 17 octobre 2017, la signature administrative du sous-ministre associé aux Opérations régionales est requise pour les cas suivants :

- dépassement des possibilités forestières;
- attribution d'une aide financière de l'année de référence associée à ce PAS;
- le plan d'aménagement spécial n'a pas été soumis au processus de consultation publique.

Responsabilité administrative

Approbation du plan d'aménagement spécial par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts

Signature :



2023-09-29
Date

Eric Labelle, directeur DGFO

ET

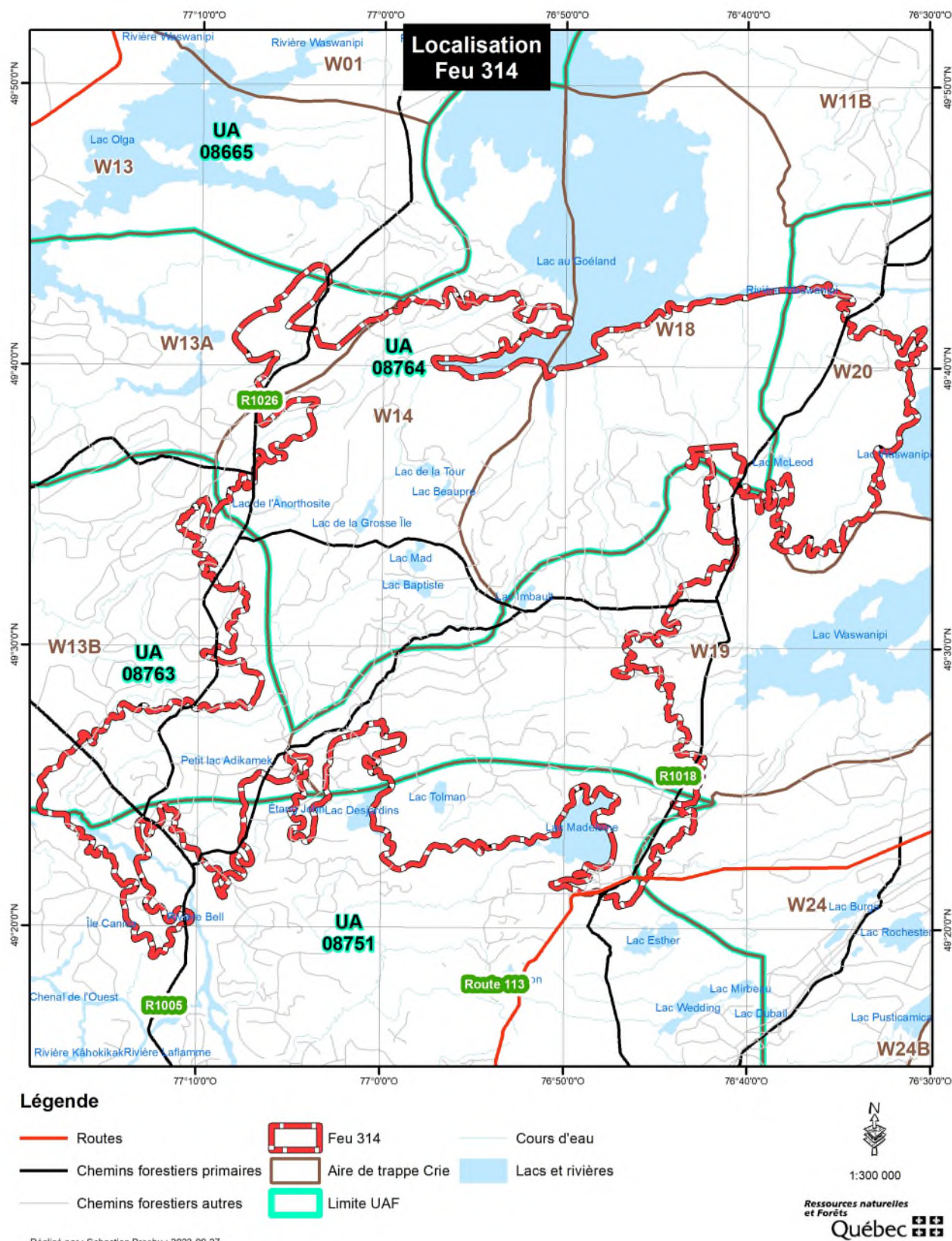
Signature :



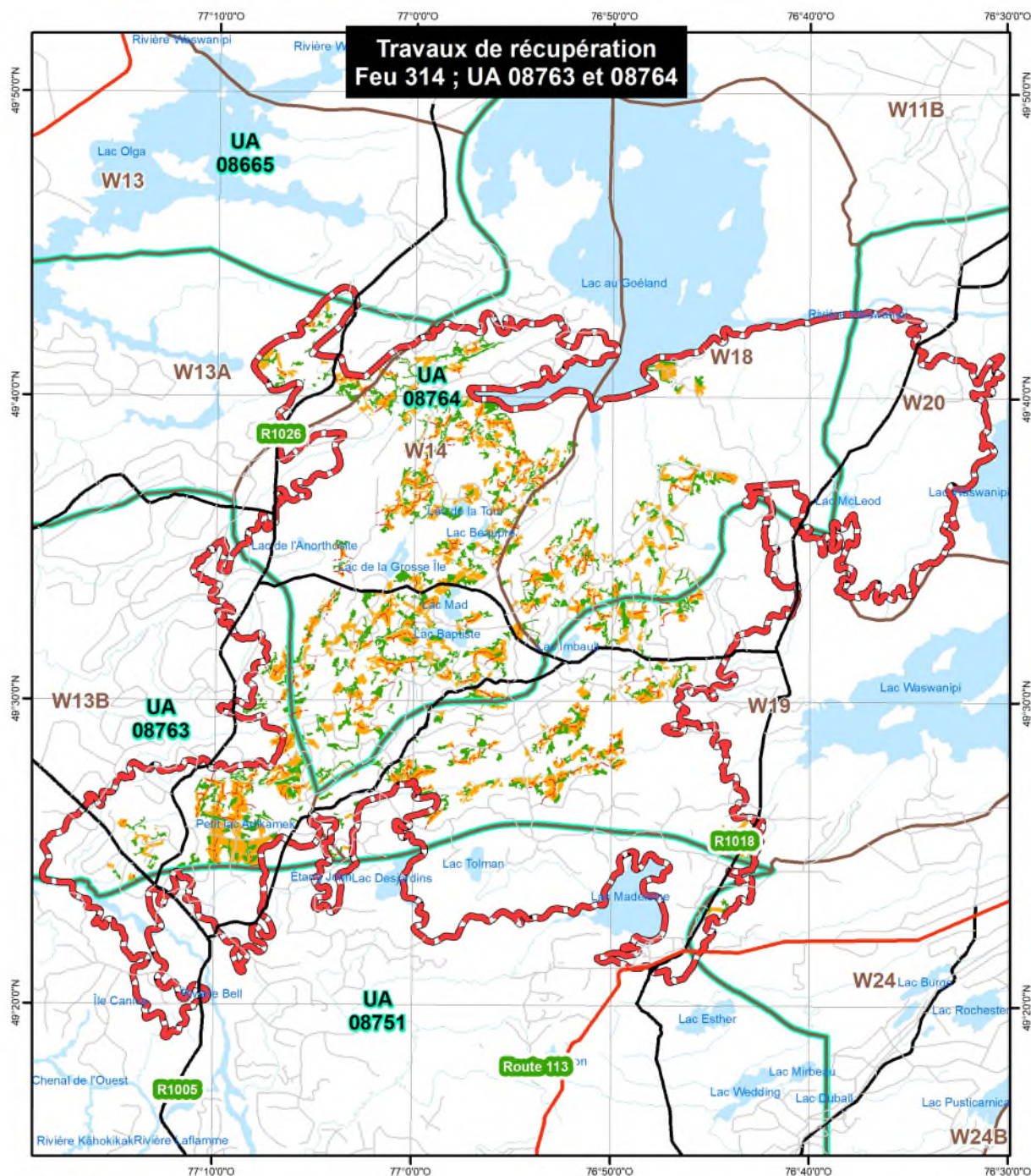
2023-10-03
Date

Martin Breaud, sous-ministre associé aux Opérations régionales

Annexe 1 – Carte de la localisation de la perturbation



Annexe 2 – Carte des secteurs de récolte visés par le plan d'aménagement spécial



Légende

- | | | | |
|----------------------|------------------------------|---------------------|------------------|
| Chemins à construire | Routes | Feu 314 | Cours d'eau |
| Récolte | Chemins forestiers primaires | Aire de trappe Crie | Lacs et rivières |
| Rétention | Chemins forestiers autres | Limite UAF | |



1:300 000

Ressources naturelles
et Forêts
Québec

Réalisé par : Sébastien Brochu ; 2023-09-27

Annexe 3 – Détail des profils statistiques par aire de trappe de La Paix des braves relatif aux superficies maximales annuelles de récolte admissible

Tableau 12 – Détail des profils statistiques par aire de trappe de La Paix des braves relatif aux superficies maximales annuelles de récolte admissible AVANT la perturbation

2023-2024

UA\MU	Aire de trappe\ trapline	TOTAL\TIF	Superficie 7 m +\ Area 7 m+		Superficie 90 ans +\ Area 90 years old+		Sup. totale perturbée 2004-2022\ Total area disturbed 2004-2022		Aire de trappe fermée\ Closed trapline	Max. de 40 % perturbation (< 20 ans)\ Max. of 40% of disturbance (<20 years)	Min. de 10 % de 90 ans +\ Min. of 10% of 90 years+	Min. de 7 m +\ Min. of 7 m+ 30% Total : 50 % TIF	Modalités de l'Entente\ Terms of the agreement	Superficie disponible (PRAN 2023-2024)\ Available area (AFMP 2023-2024)
087-64	W13A	TOTAL	38 094,2	87,5 %			422,8	1,0 %		39,0 %		57,5 %	8,0 %	3 482,5
087-64	W13A	TIF	9 529,7	89,7 %	1 332,3	12,5%	139,9	1,0 %			2,5 %	39,7 %	4,0 %	269,8
087-63	W13B	TOTAL	38 223,1	84,7 %			2 401,2	5,3 %		34,7 %		54,7 %	8,0 %	3 611,4
087-63	W13B	TIF	8 471,1	87,4 %	2 330,7	24,0%	712,9	5,3 %			14,0 %	37,4 %	4,0 %	387,9
087-64	W14	TOTAL	23 478,3	64,6 %			5 624,1	15,5 %		24,5 %		34,6 %	6,0 %	2 180,4
087-64	W14	TIF	5 713,8	64,4 %	3 611,8	40,7%	1 208,8	15,5 %			30,7 %	14,4 %	3,0 %	266,0
087-64	W18	TOTAL	21 795,4	73,5 %			4 059,6	13,7 %		26,3 %		43,5 %	8,0 %	2 372,6
087-64	W18	TIF	6 041,1	83,7 %	1 367,5	18,9%	414,0	13,7 %			8,9 %	33,7 %	4,0 %	288,7
087-63	W19	TOTAL	26 882,7	74,4 %			4 372,1	12,1 %		27,9 %		44,4 %	8,0 %	2 890,0
087-63	W19	TIF	7 091,4	86,6 %	3 623,4	44,3%	109,6	12,1 %			34,3 %	36,6 %	4,0 %	327,4
087-63	W24	TOTAL	30 122,3	85,5 %			1 789,6	5,1 %		34,9 %		55,5 %	8,0 %	2 819,2
087-63	W24	TIF	7 503,6	91,1 %	2 594,4	31,5%	377,2	5,1 %			21,5 %	41,1 %	4,0 %	329,3

N. B. Le profil statistique par aire de trappe APRÈS feu sera produit à la fin de l'année et rendu disponible aux représentants cris pour tous les feux ayant eu cours sur le territoire de La Paix des braves.

Annexe 4 – Analyse de carence

Tableau 13 – Analyse de carence en fonction de la typologie retenue visant la représentativité de la rétention conservée

Typologie	Superficie totale (ha)	Superficie récolte (ha)	Superficie rétention (ha)	Récolte (%)	Rétention (%)
Résineux — Types écologiques « riches » - classe « atteints par le feu »	18 913	6 198	12 715	33	67
Résineux — Types écologiques « pauvres » - classe « atteints par le feu »	2 474	495	1 979	20	80
Feuillus et mélangés — Types écologiques « riches » - classe « atteints par le feu »	3 904	835	3 069	21	79
Total	25 291	7 528	17 763	30	70

Annexe 5 – Caractérisation du feu

Classes de schémas de brûlage

Légende

VERT zone ≥ 1 ha : le feu ne s'est pas propagé à cet endroit, au sol ou dans la cime des arbres.

(Ancienne classification = « V »)

AFFECTÉ zone > 5 ha : le feu s'est propagé au sol de cette superficie et a brûlé, en tout ou en partie en milieu dégagé, la végétation de surface (mousses, lichens, sphaignes, herbes, buissons, semis, etc.) ou la matière organique (débris de coupe, litière, etc.). En peuplement forestier, moins de 50 % des cimes d'arbres sont touchées (roussies ou carbonisées) (le bois est récupérable).

(Ancienne classification = « V1 »)

Cette catégorie est généralement associée aux feux de surface et, dans le cas de peuplements forestiers, aux feux de surface de faible intensité.

CARBONISÉ zone > 5 ha : le feu s'est propagé sur cette superficie. Au moins 50 % des cimes d'arbres ont été partiellement ou entièrement touchées par le feu (roussies ou carbonisées) et, pour plus de la moitié de ces arbres touchés, le feu a consumé le feuillage et noirci la tige (le bois est partiellement récupérable).

(Ancienne classification = « 2 » et « 3 »)

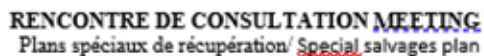
Dans les peuplements forestiers, cette catégorie est généralement associée aux feux de cime ou aux portions de feux de cime intermittents ayant brûlé le feuillage des arbres.

ROUSSI zone > 5 ha : le feu s'est propagé sur cette superficie. Au moins 50 % des cimes d'arbres ont été partiellement ou entièrement touchées par le feu (roussies ou carbonisées) et les cimes de plus de la moitié de ces arbres touchés sont roussies (le bois est récupérable).

(Ancienne classification = « 1V » et « 1 »)

Dans les peuplements forestiers, cette catégorie est généralement associée aux feux de surface de moyenne et grande intensité, aux feux de cime intermittents et aux pourtours des superficies touchées par un feu de cime.

Annexe 6 – Compte rendu de la consultation avec le maître de trappe



ÉTAIENT PRÉSENTS/WERE PRESENT:

Jack Ottervees, membre cri/Cree member, GTC Waswanipi JWG
Charles Burgy, coordonnateur p.i. GTC MRNF/ MRNF JWG interim coordinator (online)
Dion Michel, Coordonnateur GTC cris / Cree JWG coordinator
Carolann Tremblay, responsable GTC Waswanipi MRNF
Frédéric Lemelin, planificateur MRNF planner
Sébastien Brochu, planificateur MRNF planner (online)
Lydia Pedneault, Interfor (online)



RENCONTRE DE CONSULTATION MEETING

Plans spéciaux de récupération/Special salvages plan

DATE	21 septembre 2023/September 21, 2023
ENDROIT/PLACE	Waswanipi
SUJET/SUBJECT	Plan spécial (100 %) feu no 314/ Salvage plan (100%) Fire 314 Plan spécial (100 %) feu no 344/ Salvage plan (100%) Fire 344 Plan spécial (100 %) feu no 274/ Salvage plan (100%) Fire 274
Aire de trappe/Trapline	087-64 : W-18 (314), 087-63 : W-19 (314), W24 (314 & 344) 087-62 : W25 (274)
RÉDIGÉ PAR/WRITTEN BY	Charles Burgy/Jean-Sébastien Audet

ÉTAIENT PRÉSENTS/WERE PRESENT:

Allan Saganash, membre cri/Cree member, GTC Waswanipi JWG
 Jack Ottereyes, membre cri/Cree member, GTC Waswanipi JWG
 Charles Burgy, coordonnateur p.i. GTC MRNF/ MRNF JWG interim coordinator (online)
 Carolann Tremblay, responsable GTC Waswanipi MRNF
 Frédéric Lemelin, planificateur MRNF planner
 Sébastien Brochu, planificateur MRNF planner (online)
 David Gagnon, planificateur MRNF planner (online) for W24
 Patricia Girard, planificatrice MRNF planner (online) for W25
 Lydia Pedneault, Interfor (online)
 Jean-Pierre Boudreault, Chantiers Chibougamau (online) for W25
 François Bellavance, Chantiers Chibougamau (online) for W25
 Laura Micolaud, Barrette-Chapais (online) for W25
 Jean-Sébastien Roy, Mishtuk (online) for W25
 Stéphane Ouellet, représentant du GNC/CNG representative (online) for W25

1121 boulevard Industriel, P.O. Box 150
 Label-sur-Quévillon, Québec J0Y 1X0
 Phone: 319-755-4838
charles.burgy@mrnf.gouv.qc.ca

